DELIBERATION N° 2018-130

# **EXTRAIT du REGISTRE** des Délibérations du Conseil Municipal

## **OBJET:**

Délibération de principe d'extension de la zone de la carrière franco-italienne ( + 15 ha 81 a 23 ca) et mise en cohérence des régimes ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) en conflit sur ladite extension (ICPE extension de carrières et ICPE compensation)

Séance du 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures et neuf minutes, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le quatre décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

# Membres présents: 18

MM. ARGENTI Bernard, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier. Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

#### Membres absents excusés: 2

MM. BLEIN Jean (représenté par M. CHAPUIS Gérard), ZANI Guy (représenté par M. PESENTI Philippe).

### Membres absents: 7

MM. CHARVOLIN Roch, RENAUD Jean-Xavier.

Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, PALAZZI-ZANI Nelly, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Carole.

Soit: 18 présents, 2 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 qui acceptait la mise en place et la gestion des zones de compensation écologiques pour les carrières Blanc.

Cette convention concerne la parcelle cadastrée section L n 1075 (ex L 784 p) pour une superficie approximative de 37 000 m². Monsieur le Maire expose que les zones de compensation écologiques sur le site de La Cornella sont définies de la manière suivante : il s'agit de terrains naturels reconnus d'intérêts écologiques, similaires à ceux des terrains impactés par le projet d'exploitation et qui ne pourront pas être évités par le projet. La nature écologique des terrains concernés regroupe des zones de boisement, de prairie et de lapiaz (dalle rocheuse en surface).

Or, il s'avère que ce terrain est sous régime ICPE de la carrière franco-italienne et que cette décision grève une ressource à venir importante de la commune.

Accusé de réception en préfecture 001-210101853-20181211-DE-2018-130-DE Date de télétransmission : 17/12/2018 Date de réception préfecture : 17/12/2018 De plus, ces deux régimes pour cette parcelle (extension de carrière versus compensation) sont en conflit. En effet, il n'est pas possible de concéder des zones de compensation sur un secteur de carrières classé en Installations Classées Pour l'Environnement.

D'autres zones de même biotope sur la commune et sur la commune nouvelle peuvent être candidates à la zone de compensation. Il convient d'engager la régularisation de cette situation au plus tôt avant même le démarrage et une avancée trop notable des mesures de suivi écologiques, de façon à ne pas grever inutilement les ressources de la commune.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme du 3 décembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en intention pour étendre la zone de carrière francoitalienne de 15 hectares 81 ares 23 centiares dans l'ICPE autorisée de 23 hectares 92 ares 53 centiares et de résoudre rapidement le conflit du régime ICPE.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE un avis favorable pour étendre la zone de carrière franco-italienne de 15 hectares 81 ares
  23 centiares dans l'ICPE autorisée de 23 hectares 92 ares 53 centiares et de résoudre rapidement le conflit du régime ICPE.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations. Le Maire,

Bernard ARGENTI.